

ERIGES
REGIE COMMUNALE AUTONOME
DE LA VILLE DE SERAING
QUAI LOUVA 21
4102 SERAING



MARCHE DE SERVICES PAR CONCOURS D'IDEES

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

**POUR LA REALISATION
D'UN DESSIN D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET URBANISTIQUE
D'UNE ESPLANADE EN CENTRE URBAIN
PLACE KUBORN – 4100 SERAING.**

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES APPROUVE
PAR LE COMITE DE DIRECTION DE LA RCA ERIGES
EN SEANCE DU 4 DECEMBRE 2009.**

Dressé par ERIGES.

4100 SERAING.

Téléphone : 04/385.95.20

Fax : 04/337.59.78

CONCOURS D'IDEES RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE ESPLANADE DE CENTRE URBAIN

A. GENERALITES DU CONCOURS

1. Pouvoir adjudicateur

RCA ERIGES (Régie communale autonome)

Régie communale autonome ERIGES
Quai Louva, 21
4102 Seraing

Personne de contact :

M. B. Delhauteur

Responsable de coordination du projet Kuborn

04/385 95 20

bdelhauteur@eriges.be

2. Cadre légal.

Le présent concours répond aux prescrits légaux et réglementaires en matière de marché public et notamment à la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de service. Le présent cahier des charges est dès lors relatif à un concours au sens de l'article 20 de la loi précitée. A l'issue de ce marché, le choix d'un jury se portera sur trois projets au moins dont les lauréats seront primés.

3. Objet du concours.

Il s'agit d'un **concours d'idées** visant la conception d'un projet d'aménagement paysager et urbanistique d'une esplanade en centre urbain. Les concurrents sont appelés à présenter des idées, des propositions techniques, économiques et culturelles pour des systèmes et des interventions urbanistiques et paysagères susceptibles de mettre en valeur et de caractériser le nouveau centre urbain de la Ville de Seraing.

Situation du bien :

L'Esplanade Kuborn s'étend à l'entrée de la rue Cockerill, depuis le Pont de Seraing. Elle prendra donc place sur la rue commerçante historique de Seraing, aujourd'hui interface entre un quartier d'habitat dense et cohérent et l'industrie sidérurgique qui a fait de Seraing une Ville. Les projets de la Ville de Seraing, inclus dans son Masterplan, impliquent une nouvelle orientation urbanistique de cette zone avec la réappropriation à des fins de fonctions urbaines du front

industriel. L'objet de ce projet au centre d'une myriade d'autres réformes paysagères est l'émergence d'une nouvelle place, fermée à la circulation courante (à l'exception des bus) et ouverte sur une Cité administrative qui verra le jour d'ici à 2013, l'entrée d'un nouveau complexe commercial, le développement de deux nouveaux parcs en centre urbain.

4. Programme.

Cadre

Dans le cadre de la redynamisation de la vallée Sérésienne, l'ensemble des circulations et des implantations de fonction a été pensé. Au terme des études d'ores et déjà menées, nous en sommes arrivés à la définition d'une zone définissant une place, LA future place de Seraing. Cette place publique est à la fois l'entrée principale de la Ville de Seraing et son centre urbain.

Objectif

La place doit être à l'image du nouveau Seraing qui est en train de naître. Identité, fonctionnalité, convivialité et prestance sont les maîtres qualificatifs de ce que sera la place.

Il est demandé aux différents participants de présenter une proposition d'aménagement de cette place en se justifiant ces différentes qualités. Les candidats n'hésiteront pas à faire montre d'audace tout en donnant à ce projet un caractère intemporel. Le pouvoir adjudicateur attend de ce projet qu'il étonne les visiteurs de Seraing de demain et les Sérésiens eux-mêmes!

Contexte et contraintes

Le pouvoir adjudicateur laisse à la disposition des candidats (annexe X) une présentation illustrée des projets d'aménagement de l'Entrée de Ville et de la rue Cockerill participant du Masterplan dessiné en 2005. Le concurrent aura égard, notamment à :

- 1. Différents bâtiments importants, existants ou à venir, en lien direct avec la place ;**
 - La cité administrative (300 emplois) ;
 - Les bureaux CMI (le château et son extension, 500 emplois) ;
 - Néocittà II (un centre commercial de +/-19500m² et un vaste parking (1750pl) le tout encore non-défini, mais l'emprise au sol est déjà visible sur le plan) ;
 - Néocittà I (bureaux ERIGES/AREBS, 28 logements, surface commerciale) ;
 - L'Eglise Primaire de Seraing ;

- 2. Des éléments importants, proches de la place ;**
 - L'Hôtel de Ville (sa liaison directe avec la Cité Administrative) ;
 - Le Parc Néocittà I (un poumon vert de la rue Cockerill) ;
 - La place de l'Avenir (esplanade importante le long de la rue Cockerill et non loin de la nouvelle place) ;

- Le parc du Château de Seraing (un autre poumon vert mais non accessible ; propriété privée de CMI) ;
- Les commerces existants et à venir (terrasses de café, rez de Néocittà I et II, ...)

3. Le plan de mobilité (circulations) est déjà établi et tracé. Ce dernier n'est pas à remettre en question ;

- L'ensemble de la mobilité depuis les quais avec le pont de Seraing jusqu'au nouveau boulevard urbain a été étudié et adapté en fonction des projets à venir. Principalement, l'on peut constater que les circulations automobiles sont déviées depuis le pont jusqu'au rond point créé au sud de la place ; et ce en contournant le parc du château.
- Pas de circulation automobile sur l'emprise de la place. Seule une petite déserte longe les commerces au Nord-Ouest de la place.
- Seul les bus (et véhicules d'intervention) traverseront la place. Des quais sont aménagés dans les deux sens de circulation (voir plans).
- Les accès aux bâtiments avoisinants devront être pris en considération :
 - des emplacements voitures (réservés à la CITE) sont prévus à l'arrière de la CITE. Il est impératif de conserver l'ensemble de ces emplacements ; seule une modification de l'implantation de ces derniers peut être envisagée ;
 - il est nécessaire de pouvoir accéder à l'Eglise Primaire (corbillard uniquement), depuis l'accès menant à la Cité administrative.
 - un accès V.I.P. est à créer au niveau du bâtiment CMI. Le but de cet accès étant de venir déposer des personnes importantes directement sur le pas de porte de la société (sous le porte-à-faux côté Néocittà II). Cet accès ne sera utilisé que ponctuellement ;
- Les quais BUS sont déjà positionnés.

4. Le flux piéton

- Il est important que l'ensemble de la place soit accessible aux PMR (personnes à mobilité réduite) ;
- L'ensemble des fonctions mise en place sur le projet vont générer un flux piéton important à gérer.

5. Contrainte techniques

- Présence d'un puits (voir implantation en pièce jointe). Ce puits sera utilisé de manière technique pour la Cité Administrative (utilisé avec un échangeur de chaleur). Il est actuellement prévu de couler une dalle de béton sur un

rayon de 20 mètres à moins d'un mètre de profondeur. Un accès doit être conservé pour accéder au cœur du puit ;

- Présence d'eau souterraine ; l'eau est présente dans le sol à quelques mètres de profondeur. Pour des raisons budgétaires, il est peu conseillé de creuser quelque endroit de la zone définie de la place ;

Propositions

Projet

A partir d'une simple zone définie (voir annexe 4), il s'agit de présenter une **idée globale d'aménagement de cette place publique**, comportant les éléments nécessaires à la caractérisation d'un espace public de cette dimension. Il sera tenu compte du fait que l'aménagement de la place doit offrir une activité et une vie diurne comme nocturne. Le caractère « durable » de la place a également son importance.

Eléments

Un espace public est valorisé par de nombreux éléments d'aménagement. Les éléments caractérisant principalement l'aménagement présenté par le candidat feront l'objet d'une étude plus précise. Le candidat en fera la description à travers des fiches techniques, des photos ou images d'illustrations, des descriptions, des légendes et des teintes, ... ;

Quelques exemples :

- **Matériaux**
Descriptions, justification des choix, coloris,...
- **Lumière**
Implantation, fonction (éclairage/balisage/...), mobilier, gabarit, ...
- **Végétation**
Quelques arbres sont déjà mis en place au niveau de la place, balisant les voiries BUS.
Si le projet propose d'autres éléments (pelouse, arbres, ...) il est nécessaire de préciser les gabarits, essences, teintes, ... Egalement d'en évaluer les implications (entretien, ...).
- **Equipements**
Mobilier ; dans sa définition la plus large, un mobilier adapté devra être prévu (emplacements vélo, bancs, grilles d'arbre, poubelles, ...) ;
Tout élément faisant partie intégrante de votre projet (œuvre d'art, ...)

NB : La lisibilité et la clarté des documents d'offre est au nombre des critères d'évaluation (voir ci-dessous)

Budget estimé pour l'ensemble des aménagements.

Le candidat tiendra compte, dans sa proposition (eu égard au critère de rationalité économique du projet et de ses éléments – voir infra article 7) d'un budget travaux (hors études, TVA, honoraires,...) estimé à 400 euros du mètre carré. Pour rappel, la surface est de 15.245 m².

B. REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : FORMULE DU CONCOURS

L'organisateur du concours est la Régie Communale Autonome ERIGES (RCA).

Il s'agit d'un concours d'idées visant la conception d'un projet d'aménagement paysager et urbanistique d'une esplanade en centre urbain.

Le descriptif du site (superficie, orientation, extrait cadastral,...) ainsi que les photos sont proposés en annexe du présent règlement.

Ce concours rassemblera et confrontera des idées, des propositions techniques, économiques et culturelles pour des systèmes et des interventions urbanistiques et paysagères susceptibles de mettre en valeur et de caractériser le nouveau centre urbain de la Ville de Seraing.

Au terme de ce concours le jury récompensera sur base du respect des objectifs poursuivis et des critères d'évaluations, les 3 idées les plus pertinentes.

DROITS D'UTILISATION:

La RCA ERIGES ou tout autre tiers intéressé se réserve le droit de poursuivre ou non la réalisation du plan d'aménagement sur base des idées lauréates dans le cadre des réalisations confiées aux différents auteurs de projet désignés pour les bâtiments et voiries concernés par l'esplanade.

En décernant ces trois prix, l'organisateur acquiert la propriété exclusive des idées lauréates, étant entendu qu'elle respectera les droits du lauréat, notamment quant au droit à la paternité des projets et des plans.

L'organisateur exercera son droit d'utilisation des projets, ou d'une partie des projets participants, pour toutes les activités de promotion qui seront entreprises pendant les dix ans qui suivront la publication des décisions du jury.

CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Le concours est ouvert à toutes les participations et notamment aux dessinateurs paysagistes, urbanistes, architectes, aux ingénieurs architectes, aux étudiants en architecture...

La participation de groupes de concepteurs est admise, mais un chef de groupe devra être nommé et devra pouvoir disposer seul des droits relatifs au projet; il sera le seul responsable en contact avec l'organisateur du concours.

Le concepteur ou le groupe de concepteurs ne pourra participer qu'avec un seul projet.

Les participants doivent adresser aux organisateurs du concours deux grands formats papier (**maximum 0,90mx2,20m**) de présentation recto en noir et blanc ou couleur présentant leur projet conformément au programme du présent concours.

La langue du concours est le français.

Les formats informatiques sont Word, Excel, PDF ou DWG.

INCOMPATIBILITÉS:

Ne peut participer au concours toute personne ayant eu un lien, direct ou indirect, avec les membres du jury, de nature à entacher le nécessaire anonymat de la procédure.

Article 2 : ANNONCE, PROCEDURE OUVERTE

Le concours a été annoncé par avis de concours au Bulletin des adjudications, mi-décembre 2009 (date d'envoi : 21 décembre 2009) ;

Article 3 : ORGANISATION GENERALE DU CONCOURS

Questions

Les personnes intéressées peuvent poser à travers la plateforme « Concours Kuborn » apparaissant sur la page d'accueil du site internet www.eriges.be, des questions relatives au marché. Toute question à laquelle sera apportée une réponse sera anonymisée et fera l'objet d'une communication sur le FAQ (frequently asked questions) du Concours reprenant l'ensemble des réponses apportées afin que tous les candidats puissent en bénéficier.

Les questions seront adressées ultimentement avant la date limite fixée au 26 février 2010. Toute question transmise ultérieurement ne fera pas l'objet d'une réponse. La RCA ERIGES répondra à l'ensemble des questions écrites avant le 3 mars 2009.

Remise des participations.

Les prestations à fournir par les candidats sont définies à l'article 8 du présent règlement.

Les prestations pourront être :

- ⇒ soit remises au siège de la RCA ERIGES, Quai Louva 21 à 4102 Seraing, à l'attention personnelle et confidentielle de B. Delhauteur, Secrétaire de la procédure, les jours ouvrables **de 9 heures à 12.00 heures du 8 au 12 mars 2009** et au plus tard le **12 mars 2010**;
- ⇒ soit envoyées à la même adresse sous pli recommandé à l'attention personnelle et confidentielle de B. Delhauteur, Secrétaire de la procédure, pour que la réception ait lieu au plus tard le **10 mars 2010**.

Les envois sont acheminés aux frais et sous la responsabilité des candidats.

Le jury dont la composition est prévue à l'article 10, procédera à un examen des prestations remises.

Les résultats du concours seront communiqués aux candidats au plus tard le 9 avril 2010.

La date et le lieu de retrait des prestations des candidats seront précisés ultérieurement.

Le jury exclura de la procédure de classement, les prestations ne respectant pas les prescriptions de l'article 8 ou les prestations arrivées hors délai.

Article 4 : ANONYMAT

Le concours de projet est une procédure exigeant le respect de l'anonymat des participants et des dossiers présentés. La procédure appliquée pour assurer cette prescription est la suivante :

Seul le secrétaire de la procédure, Monsieur B. Delhateur, conseiller juridique ERIGES sera autorisé à recevoir les documents. Lui seul sera autorisé à ouvrir les enveloppes de concours. Il veillera à ce que les documents de participation respectent les conditions d'anonymat suivantes :

Les enveloppes seront adressées strictement « à l'attention personnelle de Monsieur Baptiste Delhateur, secrétaire du concours Aménagement Kuborn ». Elles porteront la mention majuscule « NE PAS OUVRIR. »

Un numéro d'identification de six chiffres sera choisi par chaque participant pour distinguer son dossier.

Ce numéro figurera sur chaque document, de même que la mention « Concours Aménagement Kuborn ».

A l'exception de ce numéro d'identification, aucun logo, mention, caractéristique ni apparence ne peut permettre d'identifier l'auteur du dossier.

Au dossier sera jointe une seconde enveloppe distincte, anonyme et cachetée sur laquelle figurera le code d'identification du concurrent (code à 6 chiffres). Cette enveloppe contiendra l'acte d'engagement (annexe 1) du présent concours qui permettra d'identifier l'auteur des documents.

Les dossiers valablement constitués ne seront ouverts et transmis au jury qu'au jour fixé pour ses délibérations.

Article 5 : IDENTIFICATION DES CANDIDATS

Le secrétaire du concours conservera seul et secrètes les identifications des candidats soumissionnaires et des dossiers déposés. Les identifications ne seront révélées publiquement qu'au terme des délibérations du jury.

Article 6 : PROGRAMME ET ANNEXES

Voir partie A Généralités du concours – 3 Programme.

Outre la faculté de faire parvenir leurs questions anonymement (voir article 3), les soumissionnaires disposent en annexe du présent cahier des charges, de différents aperçus du projet urbain et des bâtiments aux alentours de la zone à travailler, et notamment :

- Plan rue Cockerill éch. 1/500 développant le plan de mobilité sur cette zone ;
- Plan zone Place éch. 1/200 reprenant l'emprise de la place ;

- Emplacement du puits et de sa protection ;
- Repérages et aperçus des principaux bâtiments avec nomination ;
 - Néocittà I ;
 - Commerces avoisinants ;
 - Cité ;
 - CMI ;
 - L'église ;

Ces documents serviront de base à la réalisation des documents de soumission.

Article 7 : CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Outre le respect des objectifs poursuivis et des impositions reprises au programme du concours, les critères d'évaluation des projets se référeront aux indications du programme du concours et seront évalués selon les points suivants:

Critère	Pondération
1. Aspects architecturaux et urbanistiques	45 points
2. Aspects techniques	35 points
3. Aspects économiques	15 points
4. Qualité du dossier	5 points

- **Aspects architecturaux et urbanistiques - 45 points**

Pour l'évaluation du critère « aspects architecturaux et urbanistiques » seront notamment pris en considération :

- Intégration harmonieuse au site ;
- Fonctionnalité des propositions ;
- Gestion raisonnable des problèmes de circulation et des flux ;
- Propositions de matériaux et de mobilier ;
- Mise en valeur du patrimoine existant et de l'environnement à venir ;
- Ambiance/convivialité ;
- Paysager ;
- ...

- **Aspects techniques - 35 points**

Pour l'évaluation du critère « aspects techniques » seront notamment pris en considération :

- Qualités durables de la proposition ;
- Solutions techniquement plausibles.

- Qualité et usage des matériaux ;
- ...

- **Aspects économiques - 15 points**

Le projet sera évalué en fonction de la rationalité économique globale du projet et/ou particulière des propositions du soumissionnaire. A cet égard, il sera fait référence au montant estimatif présenté au programme, par comparaison aux estimations budgétaires évoquées au programme, ainsi qu'aux charges d'entretien qu'implique le projet. Bénéficieront d'un classement désavantageux quant à ce critère, les candidats dont la proposition globale ou un ou plusieurs des éléments singuliers fondamentaux du projet révèlent une rationalité économique manifestement défailante. Par contre, les projets correspondant manifestement aux prescriptions et cadre du programme seront globalement et équitablement valorisés en fonction.

- **Qualité de l'offre - 5 points**

La soumission sera examinée sur sa forme. Sont pris notamment en considération, la clarté et la lisibilité de l'ensemble des documents remis, ainsi que le soin y apporté.

La présentation, la façon de répondre clairement et de manière précise aux critères de sélection et d'attribution constituent les principales qualités de l'offre. Toute documentation qui n'est pas directement en rapport avec les critères d'attribution est à éviter.

Article 8 : PRESTATIONS

Les participants remettront les documents suivants :

1. **ENVELOPPE 1 SCELEE ANONYME - PIECES GRAPHIQUES ET ECRITES**

Les projets des participants sont destinés à être présentés aux jurés sur deux panneaux ou grilles de 1.25 x 2.50 mètres. Ils seront agrafés ou collés lors de la séance de délibération du jury par le Secrétaire de la procédure.

Dès lors, l'ensemble des documents techniques, objets de l'évaluation et du classement (en dehors des documents administratifs et d'identification) seront livrés sur les rectos de deux papiers grands formats (Maximum 0.90m x 2.20m) conformes aux dimensions visées. Ces documents seront pliés ou roulés de sorte qu'ils tiendront dans une enveloppe fermée ou un tube approprié.

Le projet d'aménagement sera illustré librement par l'auteur de projet qui veillera néanmoins à le présenter sur plan à l'échelle 1/500.

Les offres en noir et blanc ou en couleur comporteront tous les éléments graphiques et descriptifs nécessaires à la compréhension du projet, et notamment des notes d'intentions relatives aux aspects esthétiques, fonctionnels, économiques et techniques du projet.

Par ailleurs, l'ensemble des documents présentés sur ces panneaux seront livrés sur CD ou clé USB aux formats Word, Excel, .PDF ou .DWG.

Ces documents et l'enveloppe qui les contient, numérotée « 1 » seront anonymes et porteront mention du code chiffré visé à l'article 4.

2. ENVELOPPE 2 SCELLEE ANONYME NOTE D'IDENTITE & ACTE D'ENGAGEMENT

Dans une seconde enveloppe numérotée « 2 » et scellée, portant le code chiffré visé à l'article 4, le soumissionnaire adressera :

- Une note de présentation de l'équipe des concurrents (une page A4 recto).
- L'acte d'engagement comportant le code d'identification (annexe 1).

A l'exception du code chiffré, cette enveloppe doit rester anonyme !

REMARQUE IMPORTANTE : Le jury n'examinera pas les documents venant en supplément à ceux qui ont été prévus dans le présent règlement. L'examen des propositions doit, en effet, présenter une garantie d'uniformité dans l'évaluation sur la base d'éléments strictement comparables.

Article 9 : EXCLUSION D'OFFICE

Sont exclus du concours de projet les prestataires qui :

- N'auront pas déposé tous les éléments requis pour une bonne appréciation formelle de leur proposition;
- N'auront pas respecté scrupuleusement la prescription d'anonymat ou auront essayé d'influencer le jury de quelque manière que ce soit ;
- Ont des intérêts communs avec un membre du jury, comme associé, collaborateur ou suite à un autre lien incompatible avec une juste et rigoureuse appréciation des prestations présentées ;
- Auront permis à une personne du jury d'identifier un projet mis en concours ;
- Ne se sont pas conformés au présent règlement ;

Article 10 : JURY

Jury : les prestations remises seront examinées et classées par le jury composé comme suit :

- 2 représentants du Collège Echevinal : Alain Mathot, Bourgmestre de la Ville de Seraing et Eric Vanbrabant, Echevin des Travaux et de l'urbanisme.
- 2 représentants du Conseil Communal: Jean Thiel, Groupe ECOLO et Salvatore Todaro, Groupe MR.

- 4 représentants des services administratifs : André Delecour, Fonctionnaire délégué à la Région Wallonne, Jean Marc Dubois Conseiller Service public fédéral à la politique des Grandes Villes, Jean-Christophe Navez, Administration de Seraing, Alain Dierckx, Administration de Seraing.
- 4 « experts » extérieurs : Veronica Cremasco, Pierre Kroll, Marc Warnery, Stephane Moreau.
- 1 représentant ERIGES : Valérie Depaye.

Les membres du jury ne peuvent pas être candidats et ne pourront en aucun cas participer aux prestations confiées aux candidats au concours.

De plus, ils affirment n'avoir eu aucun lien direct ou indirect avec les participants du concours dans le cadre de la réalisation des projets et être garants de ce que l'anonymat a été respecté au long de toute la procédure.

Le jury se réserve le droit d'exclure les projets ne répondant pas aux prescriptions du présent règlement.

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur.

Le jury élit en son sein un président, chaque membre a voix délibérative.

Si l'un des jurés ne peut participer à la séance de délibération, il ne pourra donner procuration à un autre juré. Le jury délibèrera valablement si 3/5 au moins de ses membres sont présents.

Article 11 : FONCTIONNEMENT DU JURY

Tous les membres du jury attestent n'avoir reçu aucune indication préalable de nature à préjudicier la condition d'anonymat nécessaire au présent concours. Ils signent le présent règlement pour accord avant l'ouverture de la séance de délibération.

Le secrétariat sera assuré par le secrétaire de concours, ne faisant pas partie du jury et qui établira le rapport des activités de celui-ci. Au terme de la séance, il rédigera et présentera à la signature des membres le procès-verbal de conclusion.

Le jury décide souverainement et à la majorité simple des voix. Les décisions du jury seront motivées.

En cas de parité des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

Article 12 : PRIX

Une somme globale de 35.000 euros sera répartie entre les 3 premiers lauréats classés, soit pour le premier un montant forfaitaire de 20.000 euros, pour le second classé un montant forfaitaire de 10.000 euros et enfin pour le troisième classé un montant forfaitaire de 5.000 euros. Le jury se réserve toutefois le droit de ne pas octroyer la totalité de ces sommes s'il estime les projets

manifestement insatisfaisants (ex : dossier incomplet et/ou sommaire, lecture des plans et/ou des documents manuscrits peu lisibles, explications et notes confuses et/ou illisible).

Ex aequo :

Par ailleurs, en cas de classement ex aequo, les prix seront partagés équitablement entre premiers ex aequo (soit par exemple un montant forfaitaire de 15.000 euros pour les deux premiers candidats classés et 5.000 euros pour le troisième) ou entre seconds ex aequo (soit par exemple un montant forfaitaire de 20.000 euros pour le candidat classé premier et de 7.500. euros pour chacun des deux candidats classés en second) ou enfin entre candidats troisième ex aequo (soit par exemple un montant de 20.000 euros pour le premier candidat, 10.000 euros pour le second candidat et 2.500 euros pour chacun des deux candidats classés troisièmes).

Les prix seront versés dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats du concours.

Article 13 : EXPOSITION

Les organisateurs acquièrent la pleine propriété des prestations des lauréats (voir article1: FORMULE DU CONCOURS – *Droits d'utilisation*).

Par ailleurs, les projets présentés feront l'objet d'une exposition dont les modalités seront définies ultérieurement. Dès lors, les candidats au concours acceptent, de par leur participation à celui-ci, que leurs prestations soient exposées et éventuellement publiées à titre gracieux.

Article 14 : PARTICIPATION A DES REUNIONS

Les prix alloués aux candidats incluent, outre le résultat des prestations objet du concours :

- Pour le premier lauréat, la participation à des réunions de coordination avec les bureaux désignés pour l'exécution des travaux périphériques ou avec la population, soit 15 réunions maximum.
- Pour les lauréats en second ou en troisième, la participation à des réunions de coordination avec les bureaux désignés pour l'exécution des travaux périphériques ou avec la population, soit 5 réunions maximum.

Article 15 : APPLICATION DU REGLEMENT

La remise des prestations par les candidats implique leur acceptation des clauses du règlement du concours.

Le non-respect partiel ou total des dispositions et règles du concours pourra entraîner l'exclusion du candidat en cause.

En remettant leurs prestations, les candidats se soumettent aux décisions du jury.

Signatures des membres du jury :

ANNEXES (informations disponibles sur www.eriges.be ; lien complet <http://www.eriges.be/fr/news/48-grand-concours-d-idees-esplanade-kuborn.aspx>) :

- Annexe 1 : Acte d'engagement.
- Annexe 2 : Masterplan « .pdf » de la Ville de Seraing.
- Annexe 3 : Plan « .pdf » rue Cockerill éch. 1/500 développant le plan de mobilité sur cette zone.
- Annexe 4 : Plan « .pdf » zone Place éch. 1/200 reprenant l'emprise de la place.
- Annexe 5 : Présentation détaillée de la zone et des projets inclus dans le Masterplan.
- Annexe 6 : Plan « .dwg » complet de la zone concernée dont sont issues les annexes 3 et 4.
- Annexe 6 a : Idem annexe 6 en version « AutoCad 2000 ».
- Annexe 7 : Levé technique général « .dwg » zone Seraing centre.
- Annexe 7 a : Idem annexe 7 en version « AutoCad 2000 ».
- Annexe 8 : Plan « .pdf » avec implantation puits.
- Annexe 9 : Aperçu photographique du site.